

Compte rendu de séance

Séance du 18 décembre 2017

L'an 2017 et le 18 décembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian.

Présents : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : QUILTU Catherine, LE TANOU Valérie (arrivée à la question 128) MAZEAS Jacqueline, KERDRAON Anne-Marie, QUILLEROU Marie-Antoinette, BOULANGER Catherine, BIZIEN Edith, JAFFRE Hélène, PARIS Sophie, LE COADIC Sylvie, BILIRIT Jacqueline, JEGOU-BRABAN Corinne, MM : COTTEN Daniel, BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, ANTOINE Jean-Marc, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, L'HOPITAL Rémy, LE PENNEC Jean-Yves, GUYADER Cédric, Matthieu GUILLEMOT.

Absent(s) ayant donné procuration :

Hélène GUILLEMOT à Catherine QUILTU, Isabelle AUFFRET à Jacqueline MAZEAS, Valérie LE TANOU à Serge COUTELLER (jusqu'à la question 127), Alain CADIOU à Jean-Marc ANTOINE, Bertrand BERGOT à Catherine BOULANGER, Olivier FAUCHEUX à Daniel COTTEN

Absent(s) : Brendan LUZU

Le quorum est atteint.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 22 jusqu'à la question 127 puis 23
- Votants : 28

Date de la convocation : 12/12/2017

Date d'affichage : 20/12/2017

Actes rendus exécutoires

après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 20/12/2017

et publication ou notification

du : 20/12/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. Jean-Yves LE PENNEC

Objet(s) des délibérations

Ordre du jour

- 126 – Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2018
- 127 – Budget annexe assainissement : Décision modification n°1/2017
- 128 – Budget primitif 2018 – Budget Principal Ville de Carhaix
- 129 – Budget Principal Ville – Autorisation de programme/Crédits de paiement (AP/CP)
- 130 – Budget Primitif 2018 – Budget annexe Pompes Funèbres
- 131 – Budget Primitif 2018 – Budget annexe lotissement du Poher
- 132 – Budget primitif 2018 – Budget annexe Eau Potable
- 133 – Budget primitif 2018 – Budget annexe assainissement
- 134 – Budget primitif 2018 – Budget annexe Instruction des autorisations d'urbanisme
- 135 – Budget primitif 2018 – Budget annexe crématorium
- 136 – Fixation des tarifs communaux 2018
- 137 – Révision des tarifs de location des biens immobiliers
- 138 – Contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle Funéraire
- 139 – Participation 2018 pour séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix
- 140 – Projet d'effacement de réseaux – rue du Docteur Menguy
- 141 – Modification des statuts de Poher communauté – Prise de compétence
- 142 – Gestion forestière de la Vallée de l'Hyères jusqu'en 2032 – Programme d'aménagement validé avec l'ONF
- 143 – SIRCOB – Autorisation d'exploiter la déchetterie de Kervoazou au titre des ICPE – Avis du conseil municipal de la ville de Carhaix
- 144 – Acquisition terrain Salaün à Kerniguez)

- 145 – Acquisition de la propriété de la SCI du Docteur Menguy : Rue du Docteur Menguy
- 146 – Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal 12 rue Laënnec
- 147 - Dénominations de rues : rue Joséphine Pencalet et Impasse du Moulin à vent
- 148 – Dénomination de rue : Route de Prévasy
- 149 - Personnel Communal : Mise en place d'un tableau des emplois à la place du tableau des effectifs à compter du 1er janvier 2018
- 150 – Personnel communal : remboursement des frais de déplacement

126 - Fiscalité directe locale : Fixation des taux communaux 2018

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 31 mars de chaque année.

Il est proposé pour l'exercice 2018 de maintenir les taux 2017, soit :

LIBELLES	Taux d'imposition 2018
Taxe d'habitation	13.15%
Taxe foncière (bâti)	16.08%
Taxe foncière (non bâti)	48.50%

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les propositions suivantes pour l'année 2018 :

- **Taxe d'habitation :** **13.15%**
- **Taxe foncière bâti :** **16.08%**
- **Taxe foncière non bâti :** **48.50%**

127 - Budget annexe Assainissement – Décision modificative N°1/2017

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Dans le cadre des réalisations du budget Assainissement 2017, il est proposé de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT :

Article	DEPENSES – Libellé	Proposé
2315	Installations, matériel et outillage technique	134 000 €
2158	Réseaux	-134 000 €
TOTAL DEPENSES d'INVESTISSEMENT		0 €

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 novembre 2017 « Décision modificative n°1 du budget Assainissement ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent les propositions ci-dessus.

128 - Budget primitif 2018 – Budget principal Ville de Carhaix

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Le Budget primitif 2018 de la Ville est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 8 347 813 €

Recettes : 8 347 813 €

Section d'investissement :

Dépenses : 5 081 932 €

Recettes : 5 081 932 €

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 24 voix Pour et 4 Abstentions (Listes Carhaix Autrement et Une Vraie Gauche pour Carhaix) approuvent ce budget principal pour 2018.

ANNEXE :



Budgets primitifs 2018

Rapport de présentation

Séance du conseil municipal du 18 décembre 2017

Sommaire

Partie 1 : Présentation du budget principal	5
I. Le fonctionnement	5
A) Les recettes de fonctionnement	5
1) 70- Produit des services	6
2) 73- Impôts et taxes	6
3) 74 – Dotations et subventions.....	8
4) 75 – Autres produits de gestion courante.....	9
B) Les dépenses de fonctionnement	10
1) 011 – Charges à caractère général	10
2) 011 – Charges de personnel	10
3) 65 – Autres charges de gestion courante	11
4) 014 – Atténuations de produits.....	12
5) 66 – Charges financières	12
II. L'investissement	12
A) Un fort désendettement	13
B) Qui permet un investissement conséquent	13
Partie 2 : Présentation du budget annexe eau	15
I. Le fonctionnement	15
A) Les recettes de fonctionnement	15
B) Les dépenses de fonctionnement	16
II. L'investissement	16
A) Les dépenses d'investissement	16
B) Les recettes d'investissement	16
Partie 3 : Présentation du budget annexe assainissement	16
I. Le fonctionnement	16
A) Les recettes de fonctionnement	16
B) Les dépenses de fonctionnement	17
II. L'investissement	17
A) Les dépenses d'investissement	17
B) Les recettes d'investissement	17
Partie 4 : Présentation du budget annexe crématorium	17
I. Le fonctionnement	17
II. L'investissement	18
Partie 5 : Présentation du budget annexe pompes funèbres	18
I. Le fonctionnement	18
II. L'investissement	18
Partie 6 : Présentation du budget annexe urbanisme	18
I. Le fonctionnement	18
Partie 7 : Présentation du budget annexe Lotissement du Poher	19
I. Le fonctionnement	19
II. L'investissement	19

Le rapport d'orientations budgétaires présenté en novembre dernier a posé et décrit le contexte dans lequel ce Budget Primitif 2018 a été élaboré.

Ainsi, le fait le plus marquant, est le dégrèvement sur les taxes d'habitation figurant au projet de loi de finances 2018 qui laisse planer le doute sur les recettes fiscales attendues par les communes.

Le budget principal présenté s'élève à 13 429 745,40 € dont 8 347 813 € en fonctionnement.

Ce budget primitif 2018 affirme les engagements pris par la majorité municipale au travers de 4 orientations :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en optimisant la qualité des services rendus à la population,
- Maintien des taux d'imposition,
- Un niveau d'investissement élevé dans le but de maintenir le dynamisme économique de Carhaix et de renforcer son attractivité notamment de son centre-ville,
- Maintien du niveau de subvention aux associations locales et des partenaires culturelles et sociaux, et ce, malgré la baisse importante des dotations de l'Etat depuis 2014 (- 438 745 € en quatre ans).

Cette année 2018 sera marquée par le commencement d'opérations importantes, dans un cadre financier maîtrisé.

Partie 1 : Présentation du budget principal

I. Le fonctionnement

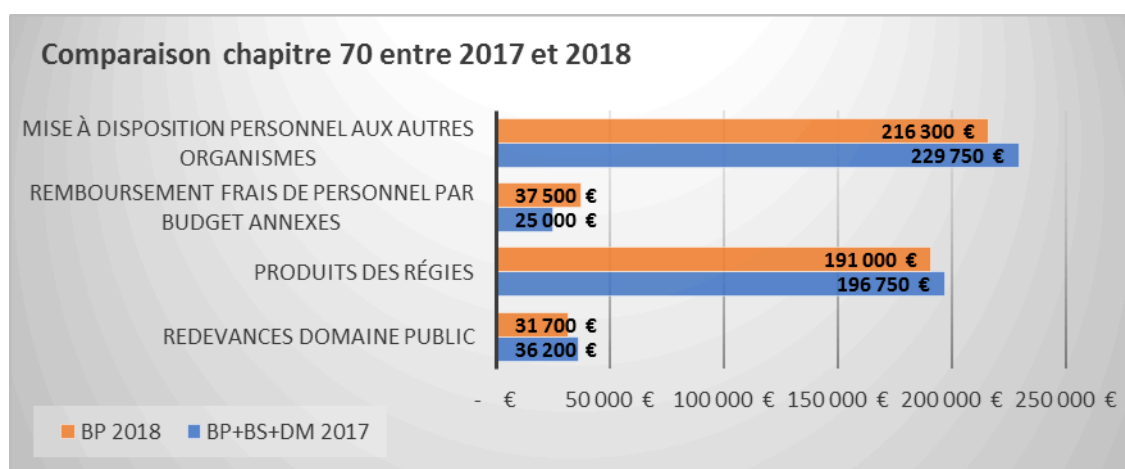
A) Les recettes de fonctionnement

	BP 2017	BS+DM 2017	TOTAL 2017	BP 2018	Evolution par rapport à BP 2017
002 Excédent reporté	302 105 €		302 105 €	200 000 €	-33,80%
013 - Atténuation de produits	30 000 €	-12 000 €	18 000 €	30 000 €	0,00%
70-Produits des services, du domaine et ventes diverses	440 050 €	47 650 €	487 700 €	476 500 €	8,28%
73 - Impôts et taxes	6 007 168 €	500 356 €	6 507 524 €	6 212 097 €	3,41%
74 - Dotations, subventions et participations	1 132 300 €	183 659 €	1 315 959 €	1 226 216 €	8,29%
75 - Autres produits de gestion courante	72 000 €	5 000 €	77 000 €	63 000 €	-12,50%
77 - Produits exceptionnels	10 000 €	3 000 €	13 000 €	10 000 €	0,00%
TOTAL DES RECETTES REELLES	7 993 623 €	727 665 €	8 721 288 €	8 217 813 €	2,80%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000 €	- €	130 000 €	130 000 €	0,00%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	8 123 623 €	727 665 €	8 851 288 €	8 347 813 €	2,76%

Par rapport aux prévisions du budget primitif 2017, le niveau des recettes réelles de fonctionnement proposé est en légère augmentation (+2,80%). Des régularisations ayant été opérées par le budget supplémentaire et une décision modificative, la comparaison ne peut être effectuée que sur certains chapitres.

70- Produit des services

Depuis 2015, la ville de Carhaix a transféré certains de ses services à Poher Communauté (ex : aire d'accueil des gens du voyage au 1er janvier 2017). La tendance de ce chapitre est légèrement à la baisse par rapport à 2017 malgré la réévaluation des tarifs.



Le produit des services passerait donc de 487 700 € voté en 2017 à 476 500 € en 2018.

73- Impôts et taxes

Les impôts et taxes demeurent la principale recette des finances de la ville. Elle s'élevait en 2017 à 6 507 524 €.

Les bases fiscales ont connu un dynamisme ces deux dernières années augmentant ainsi les recettes fiscales comme l'illustre le tableau ci-dessous.

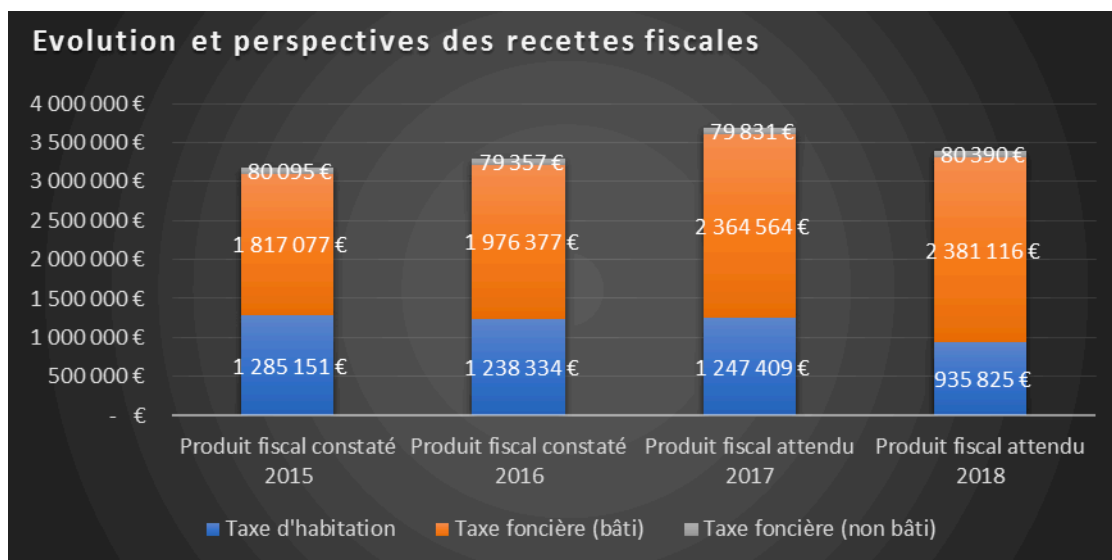
	Base fiscale consolidée 2015	Base fiscale consolidée 2016	Base fiscale prévisionnelle 2017	Base fiscale prévisionnelle 2018
Taxe d'habitation	9 773 009 €	9 416 986 €	9 486 000 €	7 116 539 €
Taxe foncière (bâti)	11 300 227 €	12 290 901 €	14 705 000 €	14 807 935 €
Taxe foncière (non bâti)	165 145 €	163 622 €	164 600 €	165 752 €

Comme indiqué en introduction, à compter de 2018, des dégrèvements seront opérés pour atteindre les objectifs du Projet de Loi de Finances 2018, à savoir de réduire le montant de la taxe d'habitation sur leur résidence principale des contribuables qui ne dépassent pas un plafond de revenu. Le montant du dégrèvement sera en 2018 de 30%, puis de 65 % en 2019 et de 100% en 2020.

A ce stade, **il demeure impossible de déterminer la base taxable pour l'année 2018** et ce pour deux raisons : la première inconnue est l'évolution de la base fiscale en raison du mouvement des habitants et des exonérations qui s'opèrent. La seconde est liée à la part de la population carhaisienne bénéficiant du dégrèvement prévu pour 2018. De ce fait, la base taxable apparaissant dans le tableau est établie sur une proportion de 80% des carhaisiens qui bénéficieront du dégrèvement de 30% et 10% de la population du dégrèvement dégressif. La base taxable est donc estimée à 7 116 539 € auquel s'appliquera le taux voté par l'assemblée.

Quant à la taxe foncière sur le bâti, il est constaté une forte hausse entre 2016 et 2017. Les établissements industriels implantés participent à l'augmentation de la base assujettie à la taxe foncière. Pour 2018, une hausse de 0,7% de la base est envisagée, c'est une prévision modeste dans la mesure où l'inflation est estimée à 1% environ.

L'augmentation des bases étant constaté, le produit attendu (à taux constant) est donc en augmentation.



Comme l'illustre le graphique ci-dessus, le produit de la taxe foncière sur le bâti augmente entre 2016 et 2017. Il passe de 1 967 377 € constaté en 2016 à 2 364 564 € en 2017. Avec l'évolution des bases, le produit devrait être en augmentation en 2018.

Reste le produit de la taxe d'habitation qui sera bien en deçà des années précédentes suite aux mesures de dégrèvement. Selon l'exposé de l'article 3 du projet de loi de finances 2018, « l'Etat prendra en charge les dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017 » de façon à préserver l'autonomie financière des collectivités territoriales. Les pertes de recettes devraient donc être compensées dans des conditions qui seront définies à la prochaine conférence nationale des territoires. Face à ces incertitudes, en respectant le principe de prudence budgétaire, il est proposé de maintenir au budget primitif 2018 une compensation permettant d'obtenir une rentrée fiscale de la taxe d'habitation égale à son niveau de 2016.

Concernant les autres recettes, le niveau devrait rester identique à celui de 2017 :

	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	1 292 658,00 €	1 238 334,00 €	1 247 409,00 €	935 824,88 €
Taxe foncière (bâti)	1 827 451,00 €	1 976 377,00 €	2 364 564,00 €	2 381 115,95 €
Taxe foncière (non bâti)	80 332,00 €	79 357,00 €	79 831,00 €	80 389,72 €

Attribution de compensation	2 206 996,31 €	2 206 996,31 €	2 205 233,00 €	2 205 233,00 €
Dotation de solidarité communautaire	175 947,00 €	175 947,00 €	175 947,00 €	175 947,00 €
Droits de place	84 850,00 €	28 496,50 €	25 000,00 €	21 600,00 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	187 848,00 €	195 017,64 €	190 000,00 €	177 250,00 €
Taxe additionnelle aux droits de mutation	131 943,00 €	151 842,12 €	150 000,00 €	139 250,00 €

L'attribution de compensation ainsi que la dotation de solidarité communautaire sont maintenues à leur niveau de 2017. Aucun transfert de compétence n'est pour l'heure envisagée sur l'année 2018.

Les autres recettes dépendent fortement d'événements exogènes à la collectivité (consommation électrique, cessions de biens, occupation du domaine public par les commerçants non sédentaires).

74 – Dotations et subventions

Depuis 2014, la baisse des dotations n'a jamais connu de temps d'arrêt. La dotation forfaitaire, principalement, de par son calcul et le montant des contributions au redressement des finances publiques a été fortement impactée.

	2014	2015	2016	2017	Prévision 2018
Dotation Forfaitaire (DGF)	1 024 529 €	832 460 €	650 734 €	533 245 €	411 040 €
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	244 345 €	261 956 €	284 400 €	297 486 €	296 711 €
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	2 800 €	1 400 €	30 975 €	2 014 €	- €
Total des dotations	1 271 674 €	1 095 816 €	966 109 €	832 745 €	707 751 €
Evolution par rapport à N- 1 du montant global	-75 563 €	-175 858 €	-129 707 €	-133 364 €	-124 994 €
Evolution par rapport à N- 1 en pourcentage	-5,61%	-13,83%	-11,84%	-13,80%	-15,01%
Evolution entre 2013 et 2018 du montant global					-639 486 €
Evolution entre 2013 et 2018 en pourcentage					-47,47%

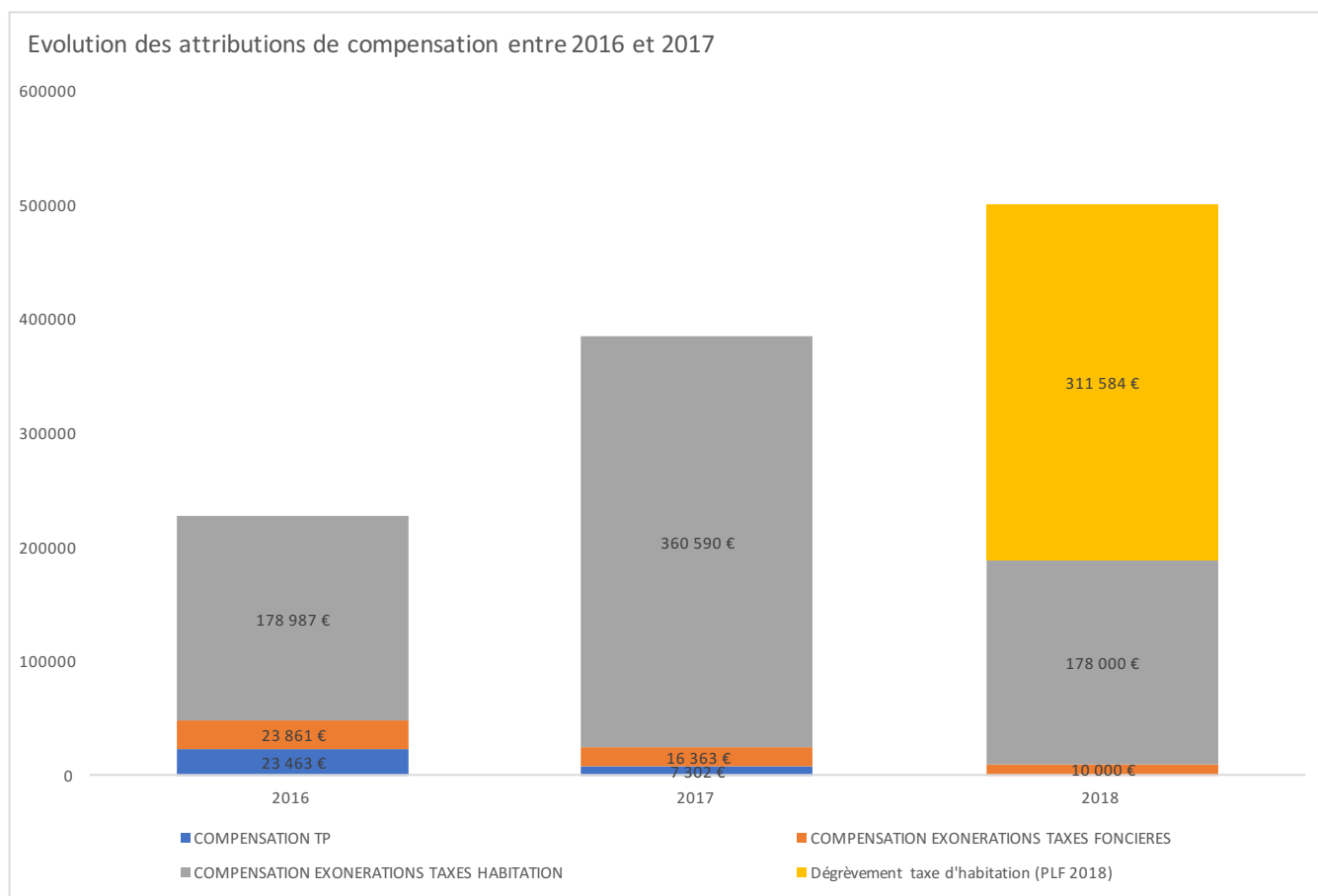
Le volume des trois dotations (dotation forfaitaire, dotation de solidarité communautaire, dotation nationale de péréquation) a baissé de 133 364 € entre 2016 et 2017 soit une baisse de 13,80%.

Malgré les orientations du projet de loi de finances 2018 de « geler » les contributions au redressement des finances publiques à leur taux de 2017, la dotation forfaitaire devrait baisser une nouvelle fois en 2018. De plus, la fraction de péréquation (écart entre potentiel financier de la commune et potentiel financier moyen de la strate) risque de pénaliser le montant de la dotation indépendamment de cette contribution dans la mesure où les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont en augmentation.

Pour 2018, la perte est estimée à 124 994 € principalement sur la dotation globale de fonctionnement. En cas de confirmation de ce montant, la commune aura perdu près de la moitié de ses dotations entre 2014 et 2018.

La dotation de solidarité rurale devrait se stabiliser à son niveau de 2017 en raison du même mécanisme de péréquation.

Autre recette intégrée dans ce chapitre : les attributions de compensation de l'Etat sur les exonérations aux taxes locales fixées par la loi.



Le graphique ci-dessous montre les évolutions des attributions de compensation entre 2016 et 2017. Au cours de l'année 2017, des régularisations ont été opérées sur le reversement de la taxe d'habitation à la commune ce qui explique son montant élevé. Pour 2018, il est donc envisagé une attribution de compensation pour les exonérations à hauteur de 178 000 € et une attribution de compensation pour les dégrèvements à hauteur de 311 584 €.

A l'image du produit « net » fiscal de la taxe d'habitation et pour les mêmes raisons, **le montant de la compensation sur les dégrèvements n'est qu'une estimation.**

75 – Autres produits de gestion courante

Comme pour toutes les autres prévisions, la prudence est mise en œuvre sur les recettes liées aux revenus immobiliers. 63 000 € seront budgétisés.

B) Les dépenses de fonctionnement

	BP 2017	BS+DM 2017	TOTAL 2017	BP 2018	Evolution par rapport à BP 2017
011 - Charges à caractère général	1 942 900 €	57 350 €	2 000 250 €	1 959 178 €	0,84%
012 - Charges de personnel	3 956 000 €	70 642 €	4 026 642 €	3 976 039 €	0,51%
65 - Autres charges de gestion courante	806 046 €	2 000 €	808 046 €	799 197 €	-0,85%
66 - Charges financières	199 000 €	- €	199 000 €	156 000 €	-21,61%
67 - Charges exceptionnelles	25 000 €	5 000 €	30 000 €	25 000 €	0,00%
014 - Atténuation de produits	4 700 €	157 849 €	162 549 €	160 249 €	3309,55%
022 - Dépenses imprévues	20 000 €	- €	20 000 €	20 000 €	0,00%
TOTAL DES DEPENSES REELLES	6 953 646 €	292 841 €	7 246 487 €	7 095 663 €	2,04%
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	380 000 €	80 000 €	460 000 €	400 000 €	5,26%
TOTAL GENERAL DES RECETTES	7 333 646 €	372 841 €	7 706 487 €	7 495 663 €	2,21%

Le volume des dépenses réelles prévu au budget primitif 2018 est en légère augmentation par rapport à celui voté en 2017. La raison est l'intégration du reversement du FPIC au chapitre 014. Cependant, ce volume de dépenses reste inférieur à celui au global en 2017 conformément au débat d'orientations budgétaires.

1) 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre retrace toutes les dépenses courantes nécessaires au fonctionnement de la collectivité (énergies, fournitures, prestations de services, entretien courant des biens meubles et immeubles, ...). Une attention particulière est accordée au quotidien sur ces dépenses afin qu'elles ne dépassent pas leur seuil maximal constaté en 2016.

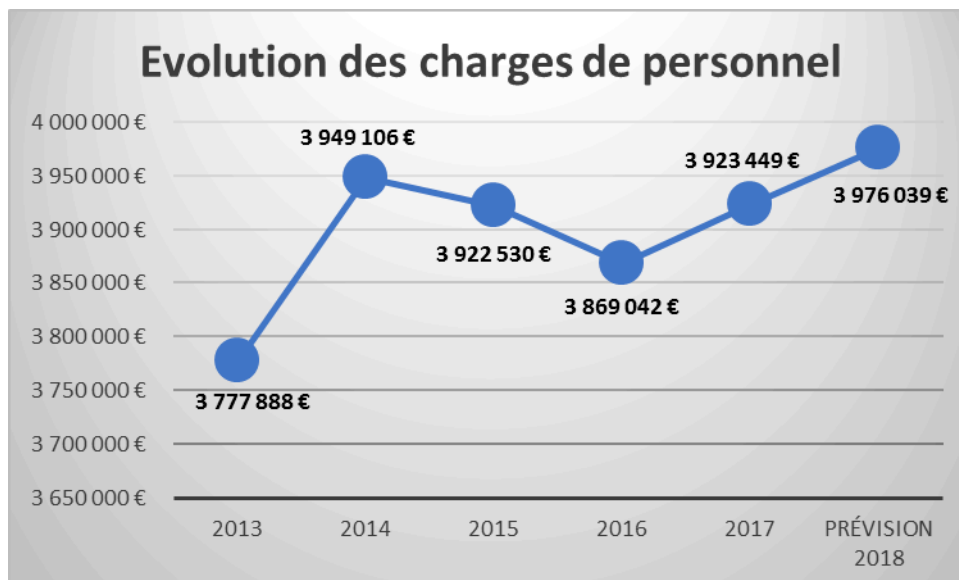
Pour 2018, les prévisions intègrent une baisse de 0,84% environ pour les charges courantes devant inclure la revalorisation des coûts énergétiques et l'inflation (estimée à un peu moins de 1% pour 2018).

2) 011 – Charges de personnel

Comme indiqué dans le rapport de présentation du débat d'orientations budgétaires, le Budget Primitif 2017 a prévu un volume global de dépenses de 4 026 642 €. L'ensemble des crédits ne sera pas consommé sur l'année et ce pour deux raisons :

- Les prises de postes ont été tardives par rapport aux crédits inscrits (difficulté à recruter certaines compétences pointues)
- Une surévaluation du reclassement au 01/01/2017

Ainsi, le graphique ci-dessous montre la consommation des crédits pour 2017 qui s'élèvera à environ 3 923 449 € soit une hausse de 54 407 € (+1,41%) entre 2016 et 2017.



Les prévisions budgétaires 2018 intègrent donc les recrutements opérés en 2017 sur une année pleine. Les postes concernés sont les suivants :

- Ingénieur eau/assainissement (50% du salaire annuel pour la ville)
- Assistant de prévention des risques au travail (50% du salaire annuel pour la ville)
- 1 poste à la voirie
- 1 chef d'équipe au service propreté urbaine

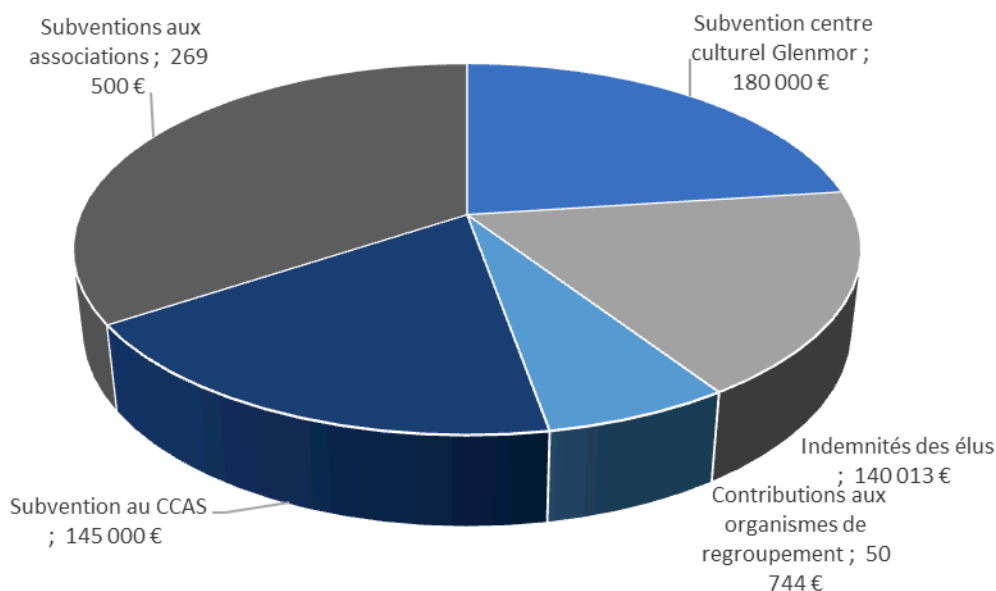
Il est également prévu le recrutement d'un chargé de mission, partagé avec Poher Communauté, pour le suivi de l'élaboration des dossiers complexes d'urbanisme (SCOT), ainsi que le recrutement d'un informaticien, toujours en temps partagé.

La mutualisation des services avec Poher Communauté se poursuit donc. Pour les postes partagés dont l'employeur reste la ville, la recette s'élèvera à 69 300 € en 2018.

3) 65 – Autres charges de gestion courante

Comme indiqué en introduction, en dépit des baisses des dotations de l'Etat et des incertitudes qui planent sur la taxe d'habitation, la majorité municipale souhaite maintenir l'enveloppe consacrée aux subventions aux associations. Le soutien aux actions des associations est une orientation forte et l'enveloppe de 269 500 € est maintenue au BP 2018.

Le même soutien s'affirme au centre culturel Glenmor et aux actions sociales du CCAS en maintenant leur subvention.



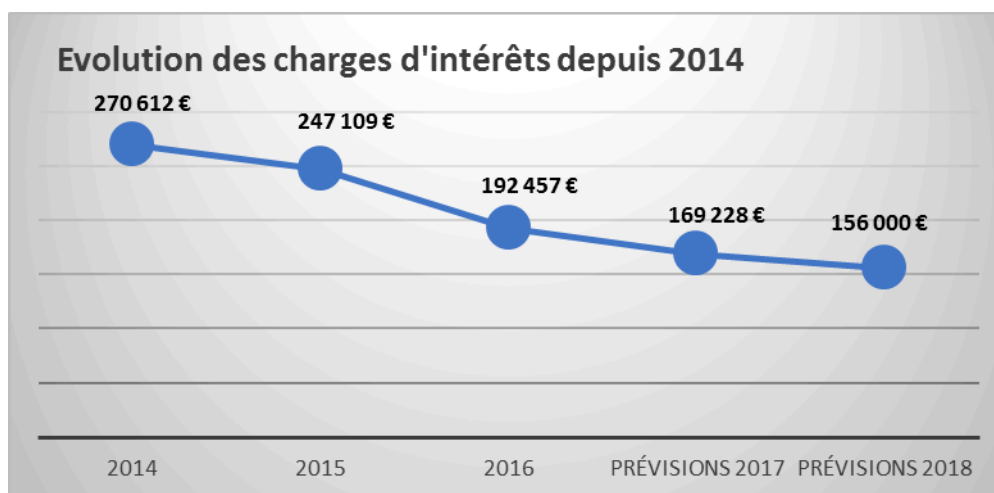
4) 014 – Atténuations de produits

Le mécanisme de Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a engendré en 2017 un prélèvement de 153 549 € et un reversement 95 487 € soit un solde négatif de 58 062 € à reverser aux autres communes.

Le mécanisme de répartition n'étant pas connu à ce jour, les mêmes sommes sont inscrites au Budget Primitif 2018 afin d'anticiper une contribution au moins identique à celle de 2017.

5) 66 – Charges financières

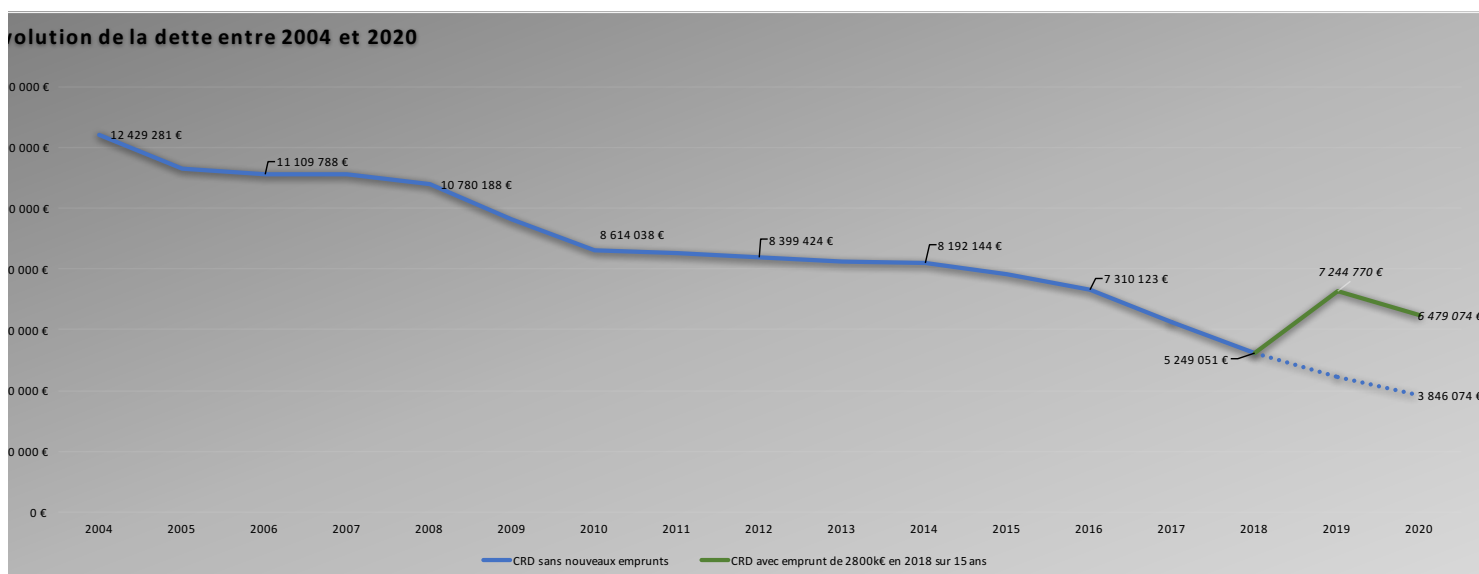
Aucun emprunt n'a été souscrit en 2017. Par conséquent, les prévisions des charges d'intérêts pour 2018 sont à la baisse et estimées à 156 000 € soit une diminution de 42,35% entre 2014 et 2018.



II. L'investissement

Le rapport de présentation des orientations budgétaires a mis en avant les capacités d'investissement de Carhaix. Le budget primitif 2018 les confirme.

A) Un fort désendettement ...



Comme le montre le graphique ci-dessus, le capital restant dû est en diminution constante depuis 2004 avec une accélération depuis 2014. Ainsi, sans emprunt souscrit, la dette de la ville pourrait atteindre 3 846 074 € au 31 décembre 2020 (courbe bleue).

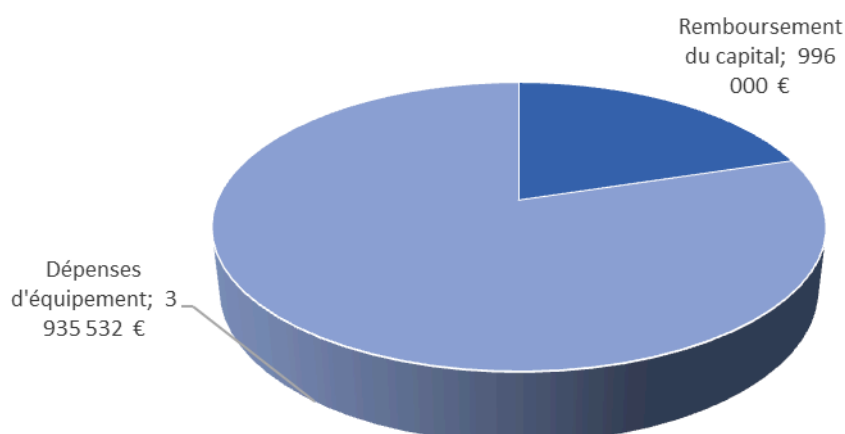
Le rapport de présentation des orientations budgétaires a envisagé un emprunt de 2 800 000 € en 2018 afin de couvrir une partie des investissements. Ainsi, la réalisation de cet emprunt amènerait la dette de la ville à 6 479 074 € au 31 décembre 2020 soit à son niveau de 2017 (courbe verte sur le graphique).

Les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement ayant évolué de manière identique entre 2017 et 2018, le niveau d'autofinancement est semblable et complète les recettes d'investissement. Ainsi, l'autofinancement dégagé en 2018 atteint environ 1 122 000 € auquel s'ajoutent le FCTVA, les recettes de la taxe d'aménagement et les subventions attribuées.

B) Qui permet un investissement conséquent

Conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif 2018 est consacré à l'investissement.

Répartition des dépenses réelles d'investissement en 2018



Pour 2018, les prévisions budgétaires font ressortir 3 935 532 € de dépenses d'équipement brut soit 492 € par habitant (hors restes à réaliser 2017 qui ne sont pas inscrits au stade du budget). A titre de comparaison, la moyenne de la strate en 2016 était de 265 € par habitant.

Les premiers travaux d'aménagement du centre-ville - dont la dépense totale est estimée à 3 246 000 € TTC – sont envisagés dès 2018. Les travaux s'échelonnent jusqu'en 2020. 50% de la première tranche (évaluée à 588 000 € TTC) est inscrite au budget primitif 2018. Elle concernera notamment les places de la Mairie et d'Aiguillon.

Les efforts entrepris sur la voirie sont renforcés avec une enveloppe multipliée par deux soit un total de 716 025 € TTC (contre 350 000 € TTC les années précédentes).

L'aménagement des locaux associatifs du boulevard de la république – rue Piti Guéguen dont les évaluations actualisées font état d'une dépense de 1 105 920 € TTC environ. La première tranche de travaux estimée à 400 000 € TTC est inscrite dans le budget primitif 2018.

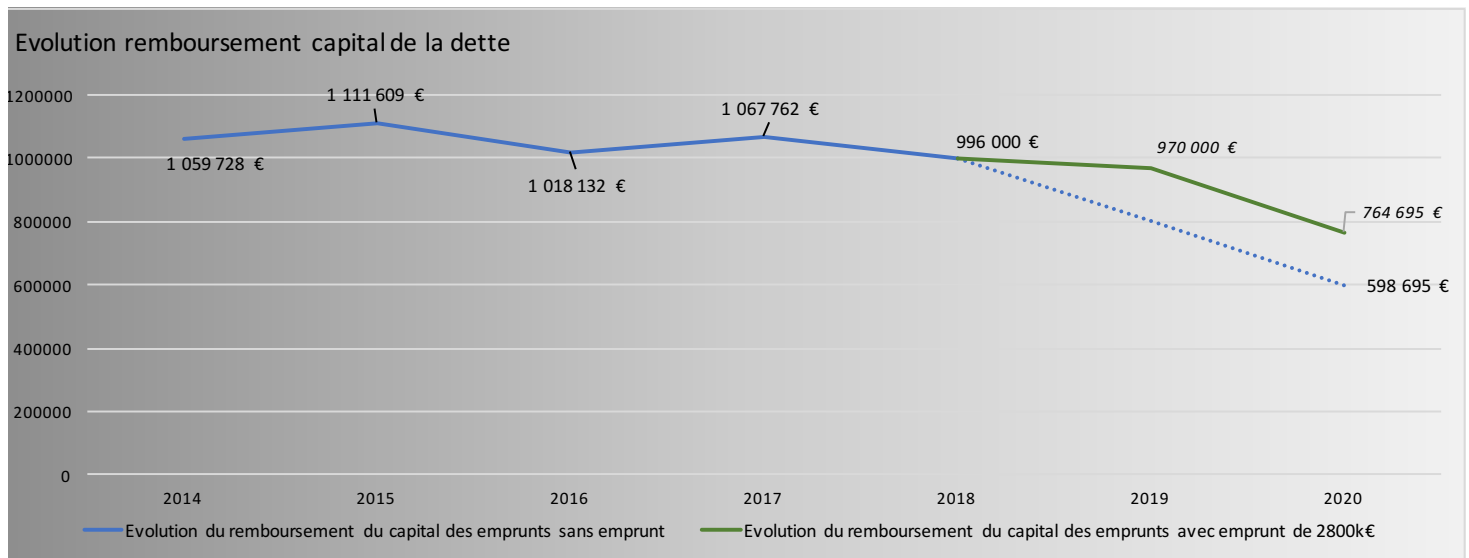
Les travaux de la mairie sont également inscrits au prochain budget dont la première tranche est évaluée à 300 000 € TTC.

Les autres opérations d'investissement peuvent se résumer ainsi :

Libellé opération	Montant	Description sommaire
Opération salle omnisport	15 642,00 €	Divers équipements
Opération stade rugby	40 000,00 €	Vestiaires
Opération cinéma le grand bleu	15 000,00 €	Etude de marché
Opération Eglise Plouguer	10 000,00 €	Divers équipements
Opération Patinoire	1 800,00 €	Divers équipements
Opération bibliothèque	6 867,00 €	Aménagements intérieurs
Opération Maison des syndicats	15 000,00 €	Economies d'énergies portes et fenêtres
Opération Glenmor	56 948,00 €	Etanchéité et divers matériels
Opération Stade Ch.Pinson	30 267,00 €	Sécurisation
Opération Ecole République	215 461,00 €	Economies d'énergie, travaux radon, locaux associatifs, travaux extérieurs
Opération Ecole Huella	3 900,00 €	Mobilier
Opération Ecole Persivien	2 700,00 €	Economies d'énergies
Opération Ecole Diwan	22 900,00 €	Divers équipements
Opération Ecole de Kerven	10 000,00 €	Economies d'énergies
Opération Restaurant scolaire	5 300,00 €	Divers équipements
Opération Sécurisation biens et personnes	40 250,00 €	Divers équipements
Opération camping	107 400,00 €	Mobil home PMR et divers équipements
Opération fêtes et cérémonies	17 000,00 €	Divers équipements
Opération acquisition terrains et immeubles (PLH)	459 617,00 €	Acquisition terrains/immeubles dans le cadre du PLH notamment

Opération documents d'urbanisme	20 000,00 €	Révision du PLU
Opération enseignes bilingues	3 000,00 €	Subventions
Opération aménagements paysagers	49 400,00 €	Aménagements divers
Opération Mobilier urbain	1 500,00 €	Renouvellement mobilier
Opération Signalisation verticale	12 000,00 €	Panneaux
Opération Eclairage public	116 400,00 €	Mise aux normes et économies d'énergies
Opération effacement réseaux	50 000,00 €	Effacement réseaux BT, FT rue Dr Menguy
Opération Réseaux Eaux Pluviales	237 445,00 €	Réhabilitation de réseaux
Opération ADAP	91 525,00 €	Travaux accessibilité
Opération Loco Mallet	102 000,00 €	Aménagement paysager et parking
Opération Acquisition matériels technique	226 100,00 €	Véhicules et gros matériels
Opération matériels informatiques écoles	10 000,00 €	Ordinateurs et outils numériques

Quant au remboursement de la dette, la souscription du futur emprunt ne pénaliserait pas les investissements futurs.



Comme le montre le graphique ci-dessus, le remboursement du capital des emprunts pour 2018 est en nette baisse par rapport à 2017. Le capital remboursé passe de 1 067 762 € à 996 000 € soit une baisse de 6,72%. La courbe bleue indique les montants à rembourser pour les deux années qui suivent avec une baisse importante dès 2019.

En y ajoutant l'emprunt envisagé, ce montant serait pour 2019 et 2020 encore inférieur à son niveau envisagé pour 2018.

Partie 2 : Présentation du budget annexe eau

I. Le fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	BP+BS+DM 2017	BP 2018	Evolution
002 – Excédent de fonctionnement	33 000,00 €	- €	-100,00%
70 – Vente de produits	747 410,00 €	886 000,00 €	18,54%
74 – Subventions d'exploitation	6 000,00 €	- €	-100,00%

Totaux	786 410,00 €	886 000,00 €	12,66%
---------------	---------------------	---------------------	---------------

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 13,14% entre 2017 et 2018. Les volumes d'eau consommés seront en augmentation par rapport à 2017 en raison notamment de l'activité industrielle sur la commune.

Il est ainsi envisagé une recette liée à la surtaxe eau de 886 000 € contre 743 000 € en 2017.

B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP+BS+DM 2017	BP 2018	Evolution
011 - Charges à caractère général	391 966,00 €	392 000,00 €	0,01%
012 - Charges de personnel	12 600,00 €	18 750,00 €	48,81%
66 - Charges financières	13 000,00 €	10 700,00 €	-17,69%
042 - Opérations d'ordre	83 000,00 €	90 000,00 €	8,43%
Totaux	500 566,00 €	511 450,00 €	2,17%

Les dépenses de fonctionnement se stabilisent par rapport à 2017.

Seul les charges de personnel sont en augmentation du fait de l'intégration sur une année pleine de la rémunération de la responsable eau assainissement.

II. L'investissement

A) Les dépenses d'investissement

Face au besoin nécessaire d'élever les rendements du réseau d'eau potable, des études et des travaux sont envisagés comme suit :

Opération Renouvellement réseaux	260 700,00 €
Opération Etude-Acquisition matériels	130 000,00 €
Opération dévoiement réseaux	25 000,00 €
Opération Extension réseaux	30 000,00 €
Opération Accidents réseaux	15 000,00 €
TOTAL	460 700,00 €

B) Les recettes d'investissement

Ces opérations seront financées à 96% par l'autofinancement (soit 464 550 €) et par un emprunt de 20 450 €.

Partie 3 : Présentation du budget annexe assainissement

I. Le fonctionnement

A) Les recettes de fonctionnement

Chapitre	BP+BS+DM 2017	BP 2018	Evolution
002 – Excédent de fonctionnement	- €	69 500,00 €	
70 – Vente de produits	645 890,00 €	815 000,00 €	26,18%
74 – Subventions d'exploitation	- €	- €	
042-Opérations d'ordre	13 700,00 €	13 700,00 €	0,00%
Totaux	659 590,00 €	898 200,00 €	36,18%

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 36,18 % entre 2017 et 2018. Les volumes d'assainissement devraient se maintenir par rapport à 2017.

Il est ainsi envisagé une recette liée à la surtaxe assainissement de 745 000 € à laquelle vient s'ajouter des travaux pour le compte d'entreprises estimées à 70 000 €.

B) Les dépenses de fonctionnement

Chapitre	BP+BS+DM 2017	BP 2018	Evolution
011 - Charges à caractère général	115 100,00 €	24 200,00 €	-78,97%
012 - Charges de personnel	12 600,00 €	18 750,00 €	48,81%
65-Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
66 - Charges financières	66 000,00 €	57 000,00 €	-13,64%
67-Charges exceptionnelles	7 000,00 €	7 000,00 €	0,00%
022-Dépenses imprévues	- €	3 500,00 €	
042 - Opérations d'ordre	380 000,00 €	380 000,00 €	0,00%
Totaux	582 200,00 €	491 950,00 €	-15,50%

Le volume des dépenses de fonctionnement est en baisse de 15,50% par rapport à 2017.

Les charges à caractère général baissent fortement dans la mesure où des dépenses ponctuelles ont été prises en charge en 2017 (panne MBBR et diverses études) ainsi que les charges financières en raison de l'absence d'emprunts souscrits.

Seules les charges de personnel sont en augmentation en raison de l'intégration d'une année pleine de la rémunération de la responsable eau assainissement.

II. L'investissement

A) Les dépenses d'investissement

Des études et d'importants travaux de réhabilitation seront nécessaires sur le système de collecte et sur le système de traitement des eaux usées afin d'éliminer progressivement les mauvais branchements et les eaux claires parasites sur la station d'épuration et d'en améliorer les performances. Les dépenses prévues sont les suivantes :

Opération Amélioration STEP	178 000,00 €
Opération Etude-Acquisition matériels	28 250,00 €
Opération conformité réseaux	47 150,00 €
Opération renforcement réseaux	25 000,00 €
Opération renouvellement réseaux	252 750,00 €
Opération Extension réseaux	8 500,00 €
Opération Réhabilitation PR	20 000,00 €
TOTAL	559 650,00 €

B) Les recettes d'investissement

Ces opérations seront financées à 88% par l'autofinancement (soit 716 250 €), par le remboursement des entreprises des travaux engagés (70 000 €) et par des subventions à hauteur de 25 200 €.

Partie 4 : Présentation du budget annexe crématorium

I. Le fonctionnement

Les écritures peuvent se résumer ainsi :

Chapitre	BP+BS+DM	BP 2018	Evolution
----------	----------	---------	-----------

2017			
002 – Excédent de fonctionnement	138 096,75 €	71 000,00 €	-48,59%
75 – Subventions d'exploitation	27 000,00 €	27 000,00 €	0,00%
Totaux	165 096,75 €	98 000,00 €	-40,64%

Chapitre	BP+BS+DM 2017	BP 2018	Evolution
011 - Charges à caractère général	16 000,00 €	16 000,00 €	0,00%
65-Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	2 000,00 €	0,00%
022-Dépenses imprévues	- €	20 000,00 €	
<i>042 - Opérations d'ordre</i>	<i>23 000,00 €</i>	<i>23 000,00 €</i>	<i>0,00%</i>
Totaux	41 000,00 €	61 000,00 €	48,78%

II. L'investissement

En investissement, sont prévus des réserves pour d'éventuelles dépenses : 20 000 € au compte 2188 et 40 000 € au compte 2315.

Partie 5 : Présentation du budget annexe pompes funèbres

I. Le fonctionnement

Les écritures peuvent se résumer ainsi :

Chapitre	BP+BS 2017	BP 2018	Evolution
002 – Excédent de fonctionnement	7 384,41 €	3 580,00 €	-51,52%
70 – Produit du domaine	8 500,00 €	12 500,00 €	47,06%
Totaux	15 884,41 €	16 080,00 €	1,23%

Chapitre	BP+BS 2017	BP 2018	Evolution
011 - Charges à caractère général	9 300,00 €	14 380,00 €	54,62%
65-Autres charges de gestion courante	500,00 €	500,00 €	0,00%
67-Charges exceptionnelles	200,00 €	200,00 €	0,00%
<i>042 - Opérations d'ordre</i>	<i>3 500,00 €</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>-71,43%</i>
Totaux	13 500,00 €	16 080,00 €	19,11%

II. L'investissement

En investissement, sont prévus des réserves pour d'éventuelles dépenses : 2 000 € au compte 2188 et 25 000 € au compte 2315.

Partie 6 : Présentation du budget annexe urbanisme

I. Le fonctionnement

Les écritures peuvent se résumer ainsi :

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Evolution
70 – Produit des services	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%

Totaux	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%
---------------	--------------------	--------------------	--------------

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Evolution
011 - Charges à caractère général	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
012 - Charges de personnel	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
Totaux	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00%

Il n'y a pas de section d'investissement pour ce budget.

Partie 7 : Présentation du budget annexe Lotissement du Poher

I. Le fonctionnement

Les écritures peuvent se résumer ainsi :

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Evolution
70 – Vente de terrains	168 300,00 €	60 000,00 €	-64,35%
042-Opérations d'ordre	- €	30 000,00 €	
Totaux	168 300,00 €	90 000,00 €	-46,52%

Chapitre	BP 2017	BP 2018	Evolution
011 - Charges à caractère général	110 000,00 €	90 000,00 €	-18,18%
042 - Opérations d'ordre	58 300,00 €	- €	-100,00%
Totaux	168 300,00 €	90 000,00 €	-46,52%

II. L'investissement

La section d'investissement s'équilibre quant à elle à 47 407€, montant qui correspond à la reprise de résultat de 2017. La contrepartie en dépenses correspond aux écritures d'ordre (30 000 €) et au remboursement au budget principal (17 407 €).

129 - Budget principal Ville : Autorisation de programme/Crédits de paiement

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix (opération n°132) :

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre-Ville de Carhaix, il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC	Crédits paiement TTC 2018	Crédits Paiement TTC 2019	Crédits Paiement TTC 2020			TOTAL TTC
Aménagement Centre Ville (opération 132)	3 246 000 €	294 000 €	1 368 000 €	1 584 000 €			3 246 000 €

RECETTES AP/CP

Travaux Centre-Ville (opération 132)	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	TOTAL
Subventions attendues	125 000 €	570 000 € (50%/1 368 000 € en HT)	0 €	0 €	0 €	695 000 €
FCTVA	0 €	0 €	48 000 €	224 406 €	259 000 €	531 406 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	169 000 €	798 000 €	1 536 000 €	-224 406 €	-259 000 €	2 019 594 €
	294 000,00	1 368 000,00	1 584 000,00	0,00	0,00	3 246 000,00

Travaux Hôtel de Ville de Carhaix (opération n°108) :

Dans le cadre des travaux à l'Hôtel de Ville de Carhaix, il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC	Crédits paiement TTC 2018	Crédits Paiement TTC 2019				TOTAL TTC
Aménagement Hôtel de Ville (opération 108)	522 500 €	300 000 €	222 500 €				522 500 €

RECETTES AP/CP

Travaux Hôtel de-Ville (opération 108)	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021	TOTAL
Subventions DSIL accessibilité et économies d'énergie	38 802 €	19 257 €	0 €	0 €	58 059 €
Subventions attendues DETR 2018/2019 (40%)	100 000 €	74 166 €			174 166 €
FCTVA	0 €	0 €	49 212 €	36 498 €	85 710 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	161 198 €	129 077 €	- 49 212 €	-36 498 €	204 565 €
	300 000 €	222 500 €	0 €	0 €	522 500 €

Travaux Locaux associatifs au boulevard de la République- rue Piti Guéguen (opération n°101) :

Dans le cadre de la construction de locaux associatifs au boulevard de la République – rue Piti Guéguen à Carhaix, il est proposé d'approuver l'autorisation de programme-crédits de paiement (AP/CP) telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES AP/CP

Autorisation de Programme (AP)	Montant total TTC	Crédits paiement TTC 2018	Crédits Paiement TTC 2019	Crédits Paiement TTC 2020			TOTAL TTC
Construction de locaux associatifs Boulevard de la République- rue Piti Guéguen (opération 101)	1 105 920 €	400 000 €	705 920 €				1 105 920 €

RECETTES AP/CP

Travaux Locaux associatifs (opération 101)	Crédits Budgétaires 2018	Crédits Budgétaires 2019	Crédits Budgétaires 2020	Crédits Budgétaires 2021	Crédits Budgétaires 2022	TOTAL
Subventions attendues (40% sur HT)	160 000 €	234 000 €				394 000 €
FCTVA	0 €	0 €	65 000 €	116 000 €		181 000 €
SOLDE AUTOFINANCEMENT ou EMPRUNT	240 000 €	471 920 €	- 65 000 €	-116 000 €		530 920 €
	400 000 €	705 920 €	0 €	0 €		1 105 920 €

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 25 voix Pour et 3 Abstentions (liste Carhaix Autrement) approuvent cette proposition.

130 - Budget Primitif 2018 – Budget annexe Pompes funèbres

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Le Budget primitif 2018 du Budget Annexe Pompes Funèbres est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 16 080 €
Recettes : 16 080 €

Section d'investissement :

Dépenses : 27 000 €
Recettes : 27 000 €

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2018 Pompes Funèbres.

131 - Budget Primitif 2018 – Budget annexe Lotissement du Poher

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Le Budget primitif 2018 du Budget Annexe Lotissement du Poher est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	90 000 €
Recettes :	90 000 €

Section d'investissement :
Dépenses : 47 407 €
Recettes : 47 407 €

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2018 du Lotissement du Poher.

132 - Budget Primitif 2018 – Budget annexe Eau Potable

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Le Budget primitif 2018 du Budget Annexe Eau Potable est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :
Dépenses : 886 000 €
Recettes : 886 000 €

Section d'investissement :
Dépenses : 485 000 €
Recettes : 485 000 €

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe Eau Potable 2018.

133 - Budget Primitif 2018 – Budget annexe Assainissement

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Le Budget primitif 2018 du Budget Annexe Assainissement est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :
Dépenses : 898 200 €
Recettes : 898 200 €

Section d'investissement :
Dépenses : 811 450 €
Recettes : 811 450 €

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2018 du service assainissement.

134 - Budget Primitif 2018 – Budget annexe Instructions des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Le Budget primitif 2018 du Budget Annexe Instruction des Autorisations d'Urbanisme est équilibré selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 20 000 €
Recettes : 20 000 €

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2018 Instructions des autorisations d'urbanisme.

135 - Budget Primitif 2018 – Budget annexe Crématorium

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Le Budget primitif 2018 du Budget Annexe Crématorium est équilibré selon les modalités suivantes :

Section d'exploitation :

Dépenses : 98 000 €
Recettes : 98 000 €

Section d'investissement :

Dépenses : 60 000 €
Recettes : 60 000 €

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent ce budget annexe 2018 du Crématorium.

136 - Fixation des tarifs communaux 2018

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Il est proposé de revaloriser de 1% les tarifs des services municipaux à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les services concernés sont :

- vente de concessions dans le cimetière
- dépôt d'urne funéraire au columbarium
- vacation pour transfert de corps
- taxe d'inhumation ou d'exhumation
- droits de place
 - sur les marchés
 - exposition de véhicules
 - industriels forains
- location de matériels
- tarif horaire pour prestations réalisées par la Ville de Carhaix
- occupation du domaine public
- actions de proximité
- bibliothèque municipale (gratuité)
- cartes touristiques
- relevés de propriété

Il est précisé que les tarifs suivants ont fait l'objet d'une délibération distincte :

- Cantines et garderies
- Camping municipal
- Patinoire

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la revalorisation des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

137 - Révision des tarifs de location des biens immobiliers – Année 2018

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Comme chaque année, il convient de revaloriser les tarifs de location de biens immobiliers à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est proposé que ces tarifs soient fixés de la façon suivante :

- Garages rue des Carmes

Cinq garages sont mis en location moyennant un loyer mensuel de 29.30 euros par mois. Il est proposé d'appliquer une augmentation de 1 % pour 2018 soit 29.60 euros par mois.

- Salle des Halles

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location de la salle des Halles de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2018 soit :

	Associations carhaisiennes et de Poher Communauté	Associations « extérieures » à Poher Communauté	Privés de Carhaix et de Poher Communauté	Privés « extérieures » à Poher Communauté
<u>Halles (1)</u> Journée, soirée dansante, fest-noz, assemblées générales avec buffet.....	Tarif 2018 : 208 euros Tarif 2017 : 206 €	Tarif 2018 : 240 euros Tarif 2017 : 238 €	Tarif 2018 : 240 euros Tarif 2017 : 238 €	Tarif 2018 : 353 euros Tarif 2017 : 350 €
<u>Ti Ar Vro (2)</u>	Tarif 2018: 154 euros Tarif 2017 : 152 €			

(1) : est inclus dans le prix la mise à disposition de la vaisselle, le mobilier en place, sono, micros

(2) : est inclus dans le prix le mobilier, la vaisselle et le matériel de cuisine en place

- Salle Justice de Paix (+1%)

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	50.50 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	50.50 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	101.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	101.00 €

- Salle de réunion bâtiment communal rue de la Tour d'Auvergne (+1%)

Demi-journée (Par tranche de 4 h)	50.50 €
Soirée (de 18 h à 22 h)	50.50 €
Journée (8 h – 18 h ou 12 h - 22 h)	101.00 €
Journée et soirée (8 h – 22 h)	101.00 €
Associations	Gratuit

Pour ces locaux, les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la gratuité une fois par an.

- Salle du CINEDIX (+1%) :

	Rappel tarifs 2017	Tarif normal 2018	Tarif été 2018
--	--------------------	-------------------	----------------

			(du 21/06 au 21 /09)
LOCATION NORMALE (journée)	Hiver : 302 € Eté : 243 €	305 €	245 €
LOCATION ASSOCIATIONS (journée)	Hiver : 183 € Eté : 122 €	185 €	123 €
LOCATION (2 heures maximum)	Hiver : 91 € Eté : 63 €	92 €	64 €

Les associations Carhaisiennes c'est-à-dire celles dont le siège social est à Carhaix bénéficient de la gratuité une fois par an pour les Halles, Ti Ar Vro ou le Cinédix.

Il est demandé une caution de 400 euros pour Les Halles, le Cinédix et Ti Ar Vro et de 600 euros pour les Halles et la cuisine de Ti Ar Vro.

Le règlement d'utilisation des salles prévoit que les locaux doivent être rendus nettoyés et rangés. En cas de non-respect du règlement il sera demandé une somme forfaitaire de 135 euros pour couvrir les frais qui sont engagés par la Ville pour la remise en état des lieux.

- Maison des Jeux d'Adresse (+1%) :

Tarifs à la journée	Associations carhaisiennes	Associations « extérieures »	Particulier de Carhaix	Entreprise de Carhaix	Entreprises et particuliers « extérieurs »	Ecoles de Carhaix et extérieures
SALLE	Gratuit quel que soit le nombre d'utilisations dans l'année	Tarif 2018 : 126 € Rappel tarif 2017 : 125 €	Tarif 2018 : 106 € Rappel tarif 2017 : 105 €	Tarif 2018 : 160 € Rappel tarif 2017 : 158 €	Tarif 2018 : 211 € Rappel tarif 2017 : 209 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix 126 € pour les écoles extérieures Rappel tarif 2017 : 125 €
JEUX	Gratuit	Tarif 2018 : 55 € Rappel tarif 2017 : 54 €	Tarif 2018 : 55 € Rappel tarif 2017 : 54 €	Tarif 2018 : 55 € Rappel tarif 2017 : 54 €	Tarif 2018 : 55 € Rappel tarif 2017 : 54 €	Gratuit pour les écoles de Carhaix Tarif 2018 : 55 € pour les écoles extérieures Rappel tarif 2017 : 54 €

Le matériel supplémentaire qui ne serait pas dans la salle (plateaux, tréteaux...) sera facturé aux utilisateurs extérieurs à Carhaix, ainsi qu'aux particuliers Carhaisiens.

Il est demandé une caution de 600 euros, ainsi qu'une attestation d'assurances.

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la revalorisation de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

138 - Contrat d'affermage pour l'exploitation du Pôle funéraire - Fixation des tarifs au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à examiner les propositions de tarifs du pôle funéraire public du Centre Bretagne applicables au 1^{er} janvier 2018, selon les modalités suivantes :

TARIFS en EUROS TTC APPLICABLES au 1^{er} JANVIER 2018 (TVA 20%) :

SERVICES	Rappel tarifs 2017	Tarifs 2018
CREMATION (+2%)	717 €	731 €
SALLE DES HOMMAGES AVEC MAITRE DE CEREMONIE	139 €	140 €
SALLE DES HOMMAGES SANS MAITRE DE CEREMONIE	96 €	97 €
DISPERSION DES CENTRES APRES CREMATION A CARHAIX	41 €	42 €
DISPERSION DES CENTRES AUTRES CREMATORIUMS	99 €	100 €
CREMATION ENFANT DE MOINS D'UN AN	166 €	168 €
CREMATION ENFANT DE MOINS DE 12 ANS	338 €	341 €
EXHUMATION (+1%)		
PETIT RELIQUAIRE	338 €	341 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation moins de 5 ans après inhumation	506 €	511 €
GRAND RELIQUAIRE si crémation plus de 5 ans après inhumation	399 €	403 €
DIVERS (+1%)		
SALLE DES HOMMAGES SANS CREMATION	147 €	148 €
VACATION DE POLICE	21 €	21 €
MEMBRE AMPUTE	44 €	45 €
UN GRAND RELIQUAIRE (Familial)	418 €	422 €
REPRISE D'OSSUAIRES COMMUNAUX LE RELIQUAIRE (1 gratuit pour 5)	418 €	422 €
DEPOT D'UNE URNE 1 mois	31 €	32 €
AU-DELA D'UN MOIS SUPPLEMENTAIRE (tarif par mois)	12 €	13 €
COLUMBARIUM		
POUR 5 ANS	205 €	207 €
DROIT DE DEPOT POUR LA DEUXIEME URNE	36 €	37 €
ENVOI POSTAL URNE CINERAIRE	20 € + Frais postaux en cours	20 € + Frais postaux en cours

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les tarifs 2018 dans le cadre du contrat d'affermage pour l'exploitation du pôle funéraire à compter du 1^{er} janvier 2018.

139 - Participation 2018 pour les séjours pédagogiques des enfants dont la résidence principale est à Carhaix

Rapporteur : D. Cotten, 2^{ème} adjoint chargé des finances

Dans le cadre des séjours pédagogiques auxquels participent les enfants dont la résidence principale est à Carhaix, la Ville verse une somme de 5.50 € par nuitée.

Il est proposé pour 2018 de fixer cette participation à **5.60 €** (+1.82% par rapport à 2017) par nuitée.

Le dossier a été présenté en Commission Finances réunie le 6 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de fixer en 2018, pour les enfants dont la résidence principale est à Carhaix une participation de 5.60 € par nuitée lors des séjours pédagogiques.

140 - Projet d'effacement de réseaux – rue du Docteur Menguy

Rapporteur : J. Mazéas, 8^{ème} adjointe chargée des travaux

La rue du Docteur Menguy constitue une entrée du cœur de ville qu'il convient de mettre en valeur.

Dans le cadre il est proposé de réaliser la mise en souterrain de l'ensemble des réseaux de cette voie.

L'estimation des dépenses est la suivante :

Sous maîtrise d'ouvrage du SDEF :

Réseau basse tension souterrain + dépose réseaux basse tension = 50 018,81 € HT
(TVA récupérée par le SDEF auprès d'ENEDIS)

Sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE)

Réseau éclairage public comprenant la dépose des anciens appareils, fourniture et mise en place de candélabres = 18 938,27 € HT (la TVA est payée et récupérée par le SIECE)
Effacement du réseau France Télécom = 9 216,59 € TTC (pas de récupération de TVA car le réseau génie civil sera rétrocédé à Orange)

Total Général HT = 78 173,67€

Le SIECE s'engage à réaliser ces travaux en février 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent le projet de réalisation des travaux d'effacement de tous les réseaux aériens et d'amélioration de l'éclairage public pour les montants ci-dessus désignés hors taxes
- Précisent que ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEF pour la basse tension, sous maîtrise du Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) pour l'éclairage public et la partie France Télécom.

141 – Modification des statuts de Poher communauté – Prise de compétence Palais des Sports

Rapporteur : J. Mazéas, 8^{ème} adjointe chargée des travaux

Les statuts de Poher communauté ont été modifiés par arrêté inter-préfectoral du 30 août 2017.

Depuis le conseil communautaire a émis un avis favorable à la prise de compétence optionnelle « *Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville* » le 09 novembre 2017.

Lors de sa séance du 30 novembre, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle modification de ses statuts, en complétant l'article 6 - 4° « Compétences optionnelles » par la mention soulignée ci-dessous :

« 4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Les équipements d'intérêt communautaires sont :

- La piscine
- Le vélodrome
- **« Le Palais des Sports ».**

Pour être approuvée, la modification statutaire devra être adoptée à la majorité qualifiée – soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, soit les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, avec l'accord de chaque conseil municipal des communes représentant au moins le 1/4 de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la modification des statuts.

142 - Gestion forestière de la Vallée de l'Hyères jusqu'en 2032 – Programme d'aménagement validé avec l'ONF

Rapporteur : O. Fauchoux, 4^{ème} adjoint chargé des espaces verts

Contexte

La base nature et loisirs de la vallée de l'Hyères est une zone aménagée dédiée aux activités de loisirs de plein air située au nord-ouest de Carhaix-Plouguer et facilement accessible depuis le centre-ville. Sont ainsi rassemblés dans un écrin de verdure vallonné : un camping, un golf, un centre équestre, parcours de randonnée vtt, équestres, circuits de course d'orientation, aires de pique-nique, labyrinthe végétal, parcours accrobranche, aires de jeux, paintball.

Aujourd'hui âgées de 25 ans, les plantations de la forêt communale constituent le volet forestier de ce grand site entièrement dédié à l'accueil du public et aux loisirs nature.

La forêt communale est entièrement constituée de plantations réalisées sur d'anciennes terres agricoles. D'une surface de 10, 44 ha, ces boisements ont fait l'objet d'un arrêté portant sur l'application du Régime Forestier (daté du 22/10/1991).

Description des boisements

On trouve quatre essences principales dans les plantations : le châtaignier, le chêne rouge, le sapin de Nordmann et le pin Laricio. L'état des plantations est satisfaisant et les arbres sont globalement tous de belle venue.

Objectifs

Le but est de définir, à travers un plan d'aménagement forestier, un aménagement de la forêt communale de 2018 à 2032, soit sur 15 ans.

Les objectifs des aménagements et de la gestion proposée sont les suivants :

- Favoriser l'accueil du public
- Préserver le paysage
- Protection des milieux et valorisation de la biodiversité
- Production du bois d'œuvre

Synthèse et principe de la gestion proposée

L'objectif est de réaliser une transition de la futaie régulière vers une structure irrégulière. En effet, l'ensemble des plantations présente l'aspect de peuplements réguliers (dans un peuplement, tous les arbres ont le même âge et sensiblement les mêmes caractéristiques).

De 2018 à 2032, ces jeunes peuplements, en cohérence avec leur structure actuelle, seront gérés sur le principe de la futaie régulière. Les rotations de coupes varieront en fonction des essences : 6 ans pour les chênes rouges, 8 ans pour les châtaigniers et pins Laricio, 10 ans pour les sapins de Nordmann. En effet, la commune prélève chaque année quelques sapins de Nordmann à l'occasion des fêtes de Noël. Cette récolte répétée annuellement ajoutée à celles des coupes sylvicoles permet de reculer à 10 ans les rotations dans ce peuplement.

Lors de la transition de la futaie régulière à la futaie irrégulière, les passages en coupe permettront de :

- Atténuer le visuel artificiel des lignes de plantations
- Réduire la dominance d'une essence plantée en préservant la diversité mise en place
- Favoriser le développement du recru naturel (chênes et bouleaux) déjà présent localement et l'arrivée de semis naturels
- Prélèvement de la totalité des érables sycomores

- Améliorer la qualité des bois d'avenir sur l'ensemble de la forêt

Observations

Afin de limiter le piétinement répété des systèmes racinaires et le risque de mortalité chez certains sujets, le document de gestion propose le déplacement de l'aire de paintball. Ceci permettrait de préserver les pins Laricio et de participer à la lutte contre le développement des semis d'érables par le passage des joueurs et d'en limiter le coût des travaux mécaniques. Cette opération de déplacement par alternance pourrait être envisagée tous les deux ou trois ans. La localisation serait à chaque fois étudiée pour trouver un endroit adapté pour que cette activité puisse se maintenir.

Récapitulatifs

La production biologique est estimée à 30 m³/an (tiges, taillis et houppiers) via des coupes d'amélioration de peuplements, soit 450 m³ sur la durée du plan de gestion (soit sur 15 ans).

Le programme d'actions établit prévoit 6 coupes sur 15 ans : 2018, 2020, 2021, 2026, 2029 et 2031.

Le coût prévisionnel concernant l'élimination de la régénération naturelles d'érable sycomore est estimé à 133€/an. Les travaux seront à renouveler tous les deux ans.

Les recettes de bois (frais d'exploitation des bois façonnés déduits) sont estimées à 360€.

Le bilan annuel estimé est positif avec 170 € de recettes (déduction des frais de garderie et contribution à l'hectare), soit 16€/ha/an sur la surface totale retenue par le plan de gestion.

La commission d'urbanisme réunie le 5 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident le projet de gestion forestière sur 15 ans des parcelles de la vallée de l'Hyères dépendant du régime forestier.

143 - SIRCOB – Autorisation d'exploiter la déchetterie de Kervoazou au titre des ICPE – Avis du conseil municipal de la Ville de Carhaix sur la demande d'autorisation

Rapporteur : J. MAZEAS, 8^{ème} adjointe chargée des travaux

Objet de la demande du SIRCOB :

En vue de la mise en conformité réglementaire de la déchetterie de Kervoazou située à Carhaix au regard de la nouvelle réglementation et de la mise à jour administrative de son autorisation d'exploiter, le SIRCOB a déposé un dossier ICPE complet soumis à autorisation et ceci sur l'ensemble des installations et activités du site actuel.

Les activités du SIRCOB sont en effet visées par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous les rubriques 2701-1-a (collecte de déchets dangereux); 2710 -2-a (Collecte de déchets non dangereux) et 2791-1 (Traitement de déchets non dangereux- broyage de déchets verts)

Le projet du SIRCOB :

Le SIRCOB ne prévoit pas d'extension de la capacité actuelle de la déchetterie mais prévoit :

✓ La création d'un local DDM (Déchets Dangereux des Ménages) en lieu et place des dalles et armoires existantes et répondant aux exigences réglementaires : surface de 40 m² avec capacité de rétention et douche de sécurité, sol étanche, murs coupe-feu, dispositif d'aération, extincteur à proximité

NB : DDM : Déchets dangereux des Ménages, dont Piles, batteries, peintures, lampes néons, tubes fluo, cartouche d'encre, capsule café, Pesticides, Huiles de vidange, solvants, phytosanitaires, produits chimiques et ménagers,...

✓ Le stockage de déchets d'amiante dans des big bag étanches dans une benne couverte

✓ Le remplacement de la clôture de l'installation sur certaines façades (dont clôture de la façade Ouest récemment réalisée en 2015 pour séparation physique entre l'usine d'incinération et la déchetterie),

✓ La reprise de la signalétique et signalisation pour assurer la sécurité de la circulation des usagers. (Signalisation routière horizontale pour délimiter les voies de circulation, signalétique pour localiser chaque type de déchets, signalétique pour localiser les risques de chutes)

✓ La mise en œuvre d'une réserve incendie 180 m³

✓ La régularisation administrative de l'activité de broyage des déchets verts

Avis du conseil municipal

Le Conseil Municipal de la commune où l'installation est implantée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Considérant que le projet :

- ✓- Est compatible avec les documents d'urbanisme et est implanté en dehors des zones humides recensées et se situe à plus de 500 m des 1eres habitations
- ✓- Est compatible avec le SAGE de l'Aulne et le SDAGE Loire Bretagne du fait de la mise en œuvre d'un mode de gestion adapté.
- ✓- Répond au plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Finistère et améliore la qualité globale du service
- ✓- Répond aux objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux :
- ✓- N'aura pas d'impact sur le trafic routier
- ✓- Ne présente pas d'impact sanitaire significatif sur les usagers et le personnel
- ✓- Ne présente pas d'impact sur les activités industrielles, agricoles et forestières
- ✓- Ne présente pas d'impact sur le patrimoine culturel et archéologique
- ✓- Ne présente pas d'impact visuel et paysager (bonne intégration du projet dans les aménagements paysagers)
- ✓- Ne présente pas d'impact sur les habitats naturels et les équilibres biologiques
- ✓- Ne présente pas d'impact significatif sur le sol et le sous-sol
- ✓- Respecte la réglementation sur la limitation du bruit émis dans l'environnement par une ICPE,
- ✓- Prévoit le traitement de ses eaux de rejet dans la station d'épuration de Carhaix
- ✓ - Constitue une mesure d'amélioration des conditions de stockage de déchets dangereux
- ✓ - Constitue une amélioration du service pour les usagers et prévoit une amélioration de la signalétique.
- ✓ - Constitue une amélioration de la sécurisation du site (Réfection de clôture -site entièrement clôturé)

Le projet a été présenté en commission d'urbanisme le 5 décembre 2017 qui a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la déchetterie de Kervoazou au titre des ICPE.

144 - Acquisition terrain Salaün à Kerniguez

Rapporteur : J. BERNARD, 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme

Dans le cadre du développement de la zone de loisirs de la Vallée de l'Hyères, la ville souhaite acquérir la parcelle cadastrée E 660 d'une superficie de 13 317 m² située à Kerniguez.

Monsieur SALAUN Jean-Pierre, propriétaire, a donné son accord pour la vente au prix de 10 000 € net vendeur.

Les frais de mutation seront à la charge de la ville.

La commission d'urbanisme réunie le 5 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'acquisition de la parcelle cadastrée E 660 au prix de 10 000 € net vendeur
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir

145 - Acquisition de la propriété de la SCI du Docteur Menguy : Rue du Docteur Menguy

Rapporteur : J. BERNARD, 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme

Dans le cadre du programme de revitalisation du cœur de ville et de l'ouverture prochaine du centre de valorisation du centre archéologique Vorgium, la ville a proposé d'acquérir la propriété de la SCI Rue du Docteur Menguy au prix de 90 000 € net vendeur.

Les propriétaires ont donné leur accord. Le bâtiment sera démolé et l'espace sera revalorisé.

Ces parcelles cadastrées AO 4, AO 5, AO 6 et AO 348 d'une superficie totale de 619 m² sont situées au 4, 6 et 8 Rue du Docteur Menguy.

Les frais de mutation seront à la charge de la ville.

La commission d'urbanisme réunie le 5 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent l'acquisition de ces parcelles au prix de 90 000 € net vendeur.
- autorisent le maire ou l'adjoint délégué à signer les actes à intervenir

146 - Incorporation d'un bien présumé sans maître dans le domaine communal 12 rue Laënnec

Rapporteur : J. BERNARD, 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L.1123-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 22 Mars 2017

Vu l'arrêté préalable du 18 Mai 2017 dont les formalités de publicité ont été régulièrement accomplies.

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête approfondie a été menée à l'égard de la situation de la parcelle cadastrée AN 754 sise 12 Rue Laënnec à Carhaix. A l'issue de cette enquête, il n'a pas été possible d'identifier le propriétaire de cette parcelle, pour laquelle la taxe foncière n'est pas perçue depuis plus de trois années.

Cette parcelle remplissant les conditions des biens présumés sans maître, la procédure prévue à l'article L.1123-3 du CGPPP a été mise en œuvre par arrêté du 18 mai 2017.

En l'absence de toute manifestation d'un propriétaire dans le délai de six mois suivant la dernière formalité de publicité de cet arrêté, la parcelle cadastrée AN 754 est présumée sans maître depuis le 1^{er} décembre 2017.

Monsieur le Maire présente la parcelle concernée ainsi qu'un plan cadastral, annexé à la présente délibération, et indique que le conseil municipal dispose désormais d'un délai de six mois pour procéder à son appropriation au profit de la commune sauf à y renoncer au profit de l'Etat.

La commission d'urbanisme réunie le 5 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent à procéder à l'incorporation de la parcelle AN 754 dans le domaine communal
- approuvent l'appropriation de plein droit, par la commune de Carhaix, de la parcelle cadastrée AN 754, bien présumé sans maître répondant à la définition de l'article L.1123-1 2° du CGPPP et pour laquelle aucun propriétaire ne s'est présenté.
- autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'acte d'incorporation dans le patrimoine de la commune.

147 - Dénomination de rues : Rue Joséphine Pencalet et Impasse du Moulin à vent

Rapporteur : J. BERNARD, 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme

Il est proposé de dénommer la rue qui traverse la cité « Moulin à Vent », du nord au sud ; de la rue Voltaire à la rue de la Duchesse Anne: Rue Joséphine PENCALET.

La voie interne qui dessert les pavillons serait dénommée : Impasse du Moulin à Vent.

La commission d'urbanisme réunie le 5 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de dénommer les deux voies :

- Rue Joséphine PENCALET
- Impasse du Moulin à Vent

148 - Dénomination de rue : Route de Prévasy

Rapporteur : J. BERNARD, 5^{ème} adjoint chargé de l'urbanisme

Il est proposé de dénommer la voie reliant la route de Kerlédan à Prévasy : Route de Prévasy.

La commission d'urbanisme réunie le 5 décembre 2017 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent de dénommer cette voie : Route de Prévasy.

149 - Personnel Communal : Mise en place d'un tableau des emplois à la place du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : J-M ANTOINE, conseiller municipal délégué aux ressources humaines

Jusqu'à présent, la Ville de Carhaix utilise un tableau des effectifs concernant les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public employés sur un poste permanent : à chaque emploi créé correspond un grade. Cette pratique est contraignante car, en cas d'avancement, il faut à nouveau saisir l'instance délibérante.

Comme les fiches de poste, le tableau des emplois est un outil multi-usage au service des employeurs territoriaux. Il liste l'ensemble des emplois créés par délibération du Conseil Municipal, pourvus ou vacants. Les emplois sont calibrés par un grade minimum et un grade maximum. La possibilité de pourvoir au poste par un agent contractuel est indiquée.

Le tableau des emplois apporte une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation, une gestion simplifiée, mais aussi du sens et de la reconnaissance aux agents (perspectives d'évolution selon l'emploi occupé et le grade, transparence, mobilité interne,...).

Par ailleurs, il offre une simplification pour les non spécialistes du statut de la fonction publique.

Enfin, le tableau des emplois servira de base pour l'élaboration du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), institué par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

A cette occasion, il est proposé de supprimer les postes vacants qui n'ont plus d'utilité. Un tableau récapitulatif des postes précités, détaille les postes à supprimer et ceux à conserver.

Le Comité Technique a rendu un avis favorable le 7 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la mise en place du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2018.

150 - Personnel Communal : remboursement des frais de déplacement

Rapporteur : J-M ANTOINE, conseiller municipal délégué aux ressources humaines

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'Etat. Il a été modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, afin de prendre en compte les modifications survenues pour la fonction publique d'Etat, par les décrets n°2006-475 du 24 avril 2006 et n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dispositions relatives au remboursement forfaitaire qui était versé au titre des fonctions itinérantes, à l'intérieur d'une commune, ont été maintenues, car cette mesure est particulièrement adaptée à la fonction publique territoriale.

L'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation par un agent de son véhicule (voiture, motocyclette, vélomoteur...), lorsque l'intérêt du service le justifie. Les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont celles définies dans le décret du 3 juillet 2006.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes a fait l'objet d'un arrêté Ministériel du 5 janvier 2007. Le montant annuel maximum s'élève à 210 €.

Par délibération du 14 Novembre 2016, le Conseil Municipal avait déterminé les fonctions essentiellement itinérantes de certains postes. Une nouvelle mise à jour est nécessaire compte tenu des événements suivants :

- Suppression des Temps d'Activités Périscolaires (TAP),
- Locaux de l'accompagnement scolaire installés près de la mairie
- Création d'un poste de gestionnaire du camping, de la patinoire et des fêtes et cérémonies
- Déplacements pour prises de photos et divers rendez-vous sur le territoire communal

Il convient d'établir la liste des postes éligibles comme suit :

- 1 poste de gestionnaire des 5 restaurants scolaires
- 3 postes d'entretien des locaux dans divers bâtiments communaux
- 1 poste de surveillant des espaces et bâtiments sportifs
- 1 poste de gestionnaire du camping, de la patinoire et des fêtes et cérémonies
- 1 poste d'agent remplaçant partagé entre les écoles
- 1 poste de responsable de la communication
- 1 poste d'agent chargé de la gestion du linge d'une école

L'existence ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au sein de la commune, n'intervient pas pour l'attribution de cette indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent le versement d'une indemnité forfaitaire, au taux maximum, pour le remboursement des frais de transport des agents qui utilisent leur véhicule personnel
- autorisent Monsieur Le Maire ou le conseiller municipal délégué aux ressources humaines, à signer les documents correspondants et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

La séance est levée à 20h30

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Fait à Carhaix-Plouguer, le 20 décembre 2017